



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-trois le dix-juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 5 juillet 2023

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme ThéoLINE CHARRÉ a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.

M. Patrick ROY : Dans ce procès-verbal, il est indiqué que trois mois de loyer étaient offerts à la nouvelle kinésithérapeute. Ce point ne semble pas avoir été exposé lors du conseil.

M. Pascal BÉTEAU assure l'avoir précisé, et rappelle qu'il s'agit de faciliter cette installation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

FINANCES

3) VOTE D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 16 mai 2023 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mai 2023, la subvention demandée par l'association « Culture et Mélodie » avait été reportée dans l'attente de la constitution d'un nouveau bureau.

L'association nous a fait parvenir la composition de leur bureau récemment.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association « Culture et Mélodie » qui s'élève à la somme de 600 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (JUILLET_23-68)

- **DONNE** son accord à l'octroi de la subvention à l'association Culture et Mélodie pour un montant de 600 € au titre de l'exercice 2023.

4) COLLEGE GOLFE DES PICTONS : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'infirmière du collège intervient dans l'école publique de Vix auprès des élèves, entre autres pour des bilans infirmiers. A ce titre, elle a besoin d'un audiomètre pour mesurer l'ouïe des élèves.

Le collège a fait l'acquisition d'un nouvel appareil pour un montant de 624 €. Ce matériel est en majorité utilisé pour les élèves des 7 écoles du secteur.

Le conseil d'administration du collège nous sollicite pour participer au financement à hauteur de 80 € (somme calculée au prorata du nombre d'élèves),

Le collège précise que les factures d'entretien seront à sa charge, il n'y aura pas d'autres sollicitations.

M. Patrick ROY se dit surpris de la démarche, la médecine scolaire ayant normalement son matériel.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (1 ABSTENTION, POUR :16 VOIX)

LE CONSEIL MUNICIPAL (JUILLET_23-69)

- **DONNE son accord pour la participation au financement d'un audiomètre, à hauteur de 80 € au collège Golfe des Pictons,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : SOLDE PROJET CIRQUE

Lors de la séance du 27 février 2023, le Conseil municipal avait accordé une subvention exceptionnelle pour le projet cirque au titre de l'année 2023 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 2 345 €.

La directrice de l'école nous a transmis un récapitulatif des factures qui ont été payées pour ce projet.

Le rappel de ce projet était le suivant :

| | |
|--|----------------|
| - transports Soulard : 2 bus x 465 € = | 930 € |
| - animations pédagogiques et spectacle au haras de la Vendée : 192 € + 258 € = | 450 € |
| - animations cirque par Cirque en Scène : | 3 310 € |
| Soit un total de | 4 690 € |

Le budget final du projet cirque transmis par la directrice est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| - transports Soulard : 2 bus x 465 € = | 930,00 € |
| - animations pédagogiques et spectacle au haras de la Vendée : 186 € + 258 € = | 444,00 € |
| - animations cirque par Cirque en Scène : | 3 782,75€ |
| Soit un total de | 5 156,75 € |

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : participation de la commune : 50% avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

La commune ayant déjà mandaté la somme de 2 345 € pour le projet cirque année 2023, elle ne pourra verser que le solde de cette subvention qui s'élève à 155 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (JUILLET_23-70)

- **DECIDE D'ACCORDER le solde de la subvention exceptionnelle pour le projet cirque au titre de l'année 2023, à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 155 €.**

MARCHE PUBLIC

6) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL : LE MARCHE COUVERT

La publicité du marché public a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 5 avril 2023 jusqu'au vendredi 5 mai 2023, date limite de remise des candidatures.

Le nombre de plis reçus dans les délais : 12 plis électroniques. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les candidats devaient produire les documents administratifs suivants :

DC1-DC2-Attestations d'assurances, K-bis, attestation d'inscription à l'ordre des architectes, une liste des principaux services précisant les références détaillées récentes de moins de 5 ans sur le même thème, des renseignements relatifs aux capacités techniques et économiques des candidats, à savoir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices, une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, une déclaration indiquant l'outillage et le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.

Et une note méthodologique était demandée qui devait détailler : le détail par phase et éléments de missions, la réponse au programme et la pertinence de l'approche proposée. Un planning devait être joint également.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2023 afin d'analyser les 12 candidatures reçues.

Une grille d'analyse a été établie par le maître d'œuvre en intégrant les critères suivants :

Capacités techniques, économiques et financières en adéquation avec le projet : 60 % (60 points)

Rémunération : 40 % (40 points).

A l'issue de cette commission, les membres de la CAO ont retenu les 3 premiers candidats pour une audition ayant lieu le 27 juin 2023.

Les candidats retenus sont les suivants :

- DGA Architectes – Les Herbiers,
- SICAA Habitat Rural – La Roche sur Yon,
- Cabinet AZ Architectes – Fontenay le Comte.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou après négociation. En l'absence de négociation les offres inappropriées, irrégulières seront obligatoirement éliminées.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier, celui-ci entamera une ou plusieurs phases de négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre recevable, à l'exclusion des offres anormalement basses. Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées par le candidat. A l'issue de la négociation, les offres demeurant inacceptables seront éliminées.

La négociation a pour but d'optimiser les offres au regard des critères définis ci-avant. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter, présenter leur offre, détailler leur planning et leur méthodologie, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

Suite à l'audition, la commission d'appel d'offres proposera de retenir l'offre jugée la plus économiquement avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants, chaque critère sera noté sur 100 points avant pondération.

⇒ Rémunération : 40 % (note sur 40 points)

⇒ Méthodologie de travail proposée, compétences, références et moyens humains et techniques en matière de construction et de réhabilitation de bâtiments publics et proposition de planning : 60 % (note sur 60 points)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2023 pour auditionner les 3 candidats sélectionnés.

La grille d'analyse des offres se décompose ainsi :

| Candidats | Capacités techniques, économiques et financières Note/60 | Rémunération Prix HT | Taux de rémunération | Rémunération Note/40 | Note finale Sur 100 |
|---------------------|---|---|----------------------|-------------------------|------------------------|
| DGA Architectes | 55 | Base : 47 600 € Diagnostic : 2 800 € OPC : 2 800 € SSI : 1 456 € Total : 54 656 € | 8,50 % | 34,30 | 89,30 |
| SICAA Habitat rural | 60 | Base : 48 440 € Diagnostic : 5 200 € OPC : 1 000 € SSI : 2 800 € Total : 57 440 € | 8,65 % | 32,64 | 92,64 |

| | | | | | |
|----------------|----|--|--------|----|----|
| AZ Architectes | 55 | Base : 42 896 € Diagnostic : 2 016 € OPC : 1 960 € Total : 46 872 € | 7,66 % | 40 | 95 |
|----------------|----|--|--------|----|----|

Audition et présentation de l'offre :

| Candidats | Audition et présentation Note/10 | Classement |
|---------------------|--|------------|
| DGA Architectes | 9/10 | 2 |
| SICAA Habitat rural | 8/10 | 3 |
| AZ Architectes | 10/10 | 1 |

La conclusion de la Commission d'Appel d'Offres :

Sur l'ensemble des critères, le cabinet AZ Architectes a présenté l'offre la meilleure.

La commission d'Appel d'Offres propose de retenir le cabinet AZ Architectes pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation d'un bâtiment communal : le marché couvert, à un taux d'honoraires de 7,66 %.

Mme Michèle JOURDAIN présente des observations et des questions relatives à la pertinence et au contenu du projet, sans toutefois en fournir le texte.

M. le Maire rappelle que la précédente municipalité a engagé le projet de réhabilitation de la mairie de façon précipitée (signature le 16 mars 2020, à quelques jours des élections) et en sous-estimant largement le projet et son surcoût. Il estime donc les remarques de Mme JOURDAIN déplacées.

M. Pascal BÉTEAU répond quant à lui qu'il s'agit de faire avancer un projet sur lequel des engagements ont été pris auprès de la population au moment des élections.

Il est bien prévu de convertir le bâtiment en salle associative, si les activités de commerce ne fonctionnent pas, ceci sans frais.

Contrairement à ce qui est affirmé, il n'est pas prévu de financer les chambres froides des commerces. Aucune décision de ce type ne peut être prise pour l'instant, le dossier n'est pas suffisamment avancé. Il rappelle aussi qu'aucune information prise dans la rue ne peut être prise pour argent comptant.

Un comité de pilotage sera créé afin d'étudier ce projet de réhabilitation.

M. Dominique GUÉRIN pose la question suivante : pourquoi un projet à 560 000 € HT ?

M. Pascal BÉTEAU précise que c'est une estimation et que ce montant se situe dans la fourchette haute.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (3 ABSTENTIONS, CONTRE : 3 VOIX, POUR : 11 VOIX) LE CONSEIL MUNICIPAL (JUILLET_23-71)

- **DECIDE DE RETENIR le cabinet AZ ARCHITECTES pour la Maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal : le marché couvert,**
- **DECIDE DE RETENIR un forfait provisoire de rémunération de 7,66 % pour un montant de 42 896 € HT pour la mission de base,**
- **DECIDE DE RETENIR un forfait de 2 016 € HT pour la mission diagnostic,**
- **DECIDE DE RETENIR un forfait de 1 960 € HT pour la mission OPC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et à procéder à leur notification.**

RESSOURCES HUMAINES

7) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'agent qui était affecté à l'agence postale avait demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour 5 ans, qui avait été acceptée à compter du 23 août 2021. Après avoir rencontré des difficultés liées à cette disponibilité et afin de pouvoir entreprendre les démarches auprès des organismes agréés, cet agent a décidé de démissionner.

Pendant la période de disponibilité, un contractuel ayant fait auparavant des remplacements à l'agence postale, a pu effectuer de nouveau le remplacement de l'agent d'accueil à l'agence postale.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes à l'agence postale communale :

- ✓ l'accueil,
- ✓ la gestion et gérance de l'agence,
- ✓ la gestion de la Banque Postale.

Afin d'assurer la continuité du service public à l'agence postale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, (soit 24/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour assurer les fonctions d'accueil et de gérance à l'agence postale communale de Vix.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif,

Afin de régulariser les missions effectuées au sein du service scolaire pendant le service des enfants au restaurant (surveillance dans la cour, trajet des enfants, surveillance du self), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, (soit 6/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2023, pour assurer les fonctions de surveillance et d'aide auprès des enfants des écoles pendant le temps du repas.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice 368 et 387.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (JUILLET_23-72)

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 24 heures par semaine,
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 6 heures par semaine,
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Le tableau des effectifs sera mis à jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal en septembre 2023.

8) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : cylindres sur organigramme (15 clés)

Fournisseur : SERRURERIE LUCONNAISE

Montant : 4 318,80 € TTC

Objet de la commande : fabrication et pose d'une porte grille anti-effraction

Fournisseur : STAIMM

Montant : 3 168,00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AM n°18, J n°0182 et J n°0312.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. M. Pascal BÉTEAU fait la lecture de ce document qui sera joint en annexe.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 18 septembre 2023.
- ✓ M. Pascal BÉTEAU revient sur la question posée au début de séance par M. ROY sur le loyer du cabinet de kinésithérapeute. Il lui semble difficile d'entendre ce qui se dit lorsqu'on discute entre soi pendant les débats.
- ✓ M. Patrick ROY pointe l'enherbement du cimetière. M. Dominique GUÉRIN répond que chacun est aussi responsable de l'entretien de ses propres tombes familiales, et rappelle l'interdiction des produits phytosanitaires. M. Thierry GÉNAUZEAU confirme les problèmes soulevés par celle-ci. M. Pascal BÉTEAU appelle aussi chacun à se responsabiliser de l'entretien du trottoir devant chez soi.
- ✓ Mme Michèle JOURDAIN indique que les poubelles ne sont pas ramassées au city stade, qu'elles sont toujours pleines. Elle précise qu'elle ramasse régulièrement des déchets sur la commune avec d'autres bénévoles, ce qui doit représenter plus d'une tonne sur une année. Chacun confirme ce problème récurrent d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et trente minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER